



SGRA/24-1006-9 du 06/05/2024

ACCES A L'APPRENTISSAGE - CAMPAGNE 2024

Références : Loi «Pour la liberté de choisir son avenir professionnel» du 5 septembre 2018 - Articles R6222-1-1, L6222-1, L6222-12-1 et L6231-2 du Code du travail - Plan #1jeune1solution - Feuille de route régionale «Accompagnement vers l'apprentissage»

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics et privés sous contrat (collèges et lycées) - Mesdames et Messieurs les directeurs de CFA publics et privés - Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Les IA-IPR et IEN du second degré - Messieurs les DRAFPIC et DRAFPIC adjoint - Monsieur le DRAIO et Madame la DRAIO adjointe

Dossier suivi par : M. HERRERO - Tel : 06 71 12 38 24 - Courriel : denis.herrero@region-academie-paca.fr

La feuille de route régionale « Accompagnement vers l'apprentissage », co-pilotée par le Rectorat de région académique et la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur consacre le principe d'un accompagnement éclairé, sécurisé et responsable vers l'apprentissage.

La présente circulaire a vocation à organiser cet accompagnement dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et à sécuriser les parcours vers l'apprentissage des publics cibles suivants (*sommaire avec liens hypertextes actifs*) :

- Les [collégiens à titre individuel ou collectif](#) postulant à l'apprentissage et souhaitant être accompagnés.
- Les [élèves de 14 ans](#) sortant de collège et atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile*.
- Les [apprentis de 15 ans](#) en rupture de contrat*.
- Les [postulants à l'apprentissage de moins de 16 ans](#) à la recherche d'une entreprise*.
- Les [élèves de moins de 16 ans](#) souhaitant entrer en prépa-apprentissage*.

*Obligation de maintien du statut scolaire jusqu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou l'atteinte de l'âge de 16 ans.

L'ensemble du dispositif est entièrement dématérialisé. Il est nécessaire d'utiliser le lien hypertexte suivant [[Lien direct vers le formulaire dédié](#)] pour déposer une demande dans la plateforme « demarches-simplifiees.fr ».

L'accès à la plateforme requiert la création d'un compte au préalable pour ceux qui n'en disposeraient pas dans France connect. Cela se fait en quelques secondes à l'aide de son adresse professionnelle et ne nécessite pas de compétences particulières.

L'[inspecteur – coordonnateur](#) de la mission de contrôle pédagogique en apprentissage peut être contacté en tant que de besoin.

Au-delà, le dispositif intègre également le public cible de l'instruction interministérielle du [19 juillet 2023](#), à savoir tout postulant à l'apprentissage rencontrant des difficultés pour trouver une entreprise et/ou un CFA.

La mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage en lien avec la direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRAIO) et l'ensemble des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) coordonne le déploiement généralisé du dispositif régional d'accès à l'apprentissage.

Le bulletin académique comprend également :

- un [tableau synoptique](#) portant sur les modalités de traitement en fonction du public cible via la plateforme dématérialisée « demarches-simplifiees.fr ».
- et une [vue d'ensemble](#) de l'accès à l'apprentissage en fonction de l'âge du postulant (Synthèse).

1 - Public cible n°1 : Les collégiens à titre individuel ou collectif postulant à l'apprentissage

La cible prioritaire de l'accompagnement pour la campagne 2024 est le public en collège.

Tout collège des académies d'Aix-Marseille et de Nice peut s'inscrire dans le dispositif pour le compte d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Il s'agit de répondre aux besoins que des collèves pourraient exprimer pour accompagner un élève en particulier ou un groupe d'élèves qui souhaiteraient explorer les opportunités offertes par une poursuite de formation en apprentissage.

L'offre peut comprendre :

- Une intervention en classe entière ;
- Des ateliers en classe entière ou en groupes ;
- Du mentorat ;
- Des immersions en CFA ;
- Des immersions en entreprise(s).

Les précisions que les collèges pourront apporter dans la plateforme dématérialisée [\[Lien direct vers le formulaire dédié\]](#) permettront de cibler une ou plusieurs offres de proximité les plus adaptées à chaque situation.

Pour les publics 2 à 5, le statut scolaire sera assuré par l'établissement d'origine (ou le cas échéant l'établissement d'affectation), sur demande et après instruction conjointe rectorat / DSDEN.

Sous la responsabilité des inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), ces publics feront l'objet d'une double inscription entre l'établissement scolaire et le CFA d'accueil.

A cette fin, l'établissement scolaire sélectionnera l'occurrence "inactive" dans "type d'inscription" au niveau de la base « Siècle ».

2 - Public cible n°2 : Les élèves de 14 ans sortant de collège et atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile

Le formulaire de demande d'accès dans [\[Lien direct vers le formulaire dédié\]](#) est complété de manière conjointe, par l'établissement scolaire d'origine (ou d'affectation) du postulant à l'apprentissage et par le CFA d'accueil.

Soit l'établissement scolaire est à l'initiative du dépôt de la demande, et invite le CFA à compléter le formulaire, soit le CFA dépose la demande et sollicite l'établissement scolaire.

Le formulaire comprend trois parties à compléter :

- Une première partie présentant le postulant à l'apprentissage ;
- Une seconde partie présentant l'établissement scolaire ;
- Une dernière partie présentant le CFA et le parcours pédagogique proposé jusqu'à la signature du contrat d'apprentissage possible à partir de 15 ans révolus, y compris le conventionnement en entreprise dans le cadre d'un stage.

Le dispositif permet de sécuriser le démarrage du parcours en apprentissage de l'élève jusqu'à l'âge de ses 15 ans, en maintenant son inscription dans un établissement scolaire.

Dès le dépôt de la demande, un double contrôle est effectué :

- D'une part, par l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale information et orientation du département concerné ;
- D'autre part par le coordonnateur régional de la mission « Information, contrôle et accompagnement pédagogique » des formations par apprentissage.

L'entrée dans le dispositif a pour préalable l'instruction favorable de ces deux éléments.

La réussite du dispositif nécessite un travail collaboratif et renforcé entre établissement d'inscription, CFA et service d'orientation. Sous la responsabilité du chef d'établissement et en lien avec la famille, un accompagnement est assuré conjointement dès l'année de troisième par l'équipe éducative et celle du CFA concerné. Il permet de stabiliser et de sécuriser le projet de l'élève, notamment par des

immersions en CFA et en entreprise. Toutefois, si le projet n'est pas tout à fait finalisé, un dispositif de prépa-apprentissage de proximité pourra être mobilisé, à l'issue de la classe de troisième et en concertation avec la famille et l'ensemble des acteurs concernés (voir [la liste des prépa-apprentissage en région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)).

Cet accompagnement renforcé se poursuit pendant tout le parcours de l'élève jusqu'à la signature de son contrat d'apprentissage, avec une vigilance accrue, en raison de son âge, à son suivi durant les alternances en entreprise. C'est notamment pour cette raison qu'il est attendu de la part de tous ces acteurs, et notamment des CFA dans le cadre de leurs missions obligatoires en matière d'accompagnement, de veiller tout particulièrement à la préparation de chaque alternance en entreprise de chacune des cibles du dispositif, et notamment de la première pour les élèves sortant de la classe de 3^{ème}.

Le formulaire déposé dans la plateforme dématérialisée suit le parcours de chaque postulant à l'apprentissage jusqu'à la signature du contrat d'apprentissage.

Malgré toutes les précautions prises, il peut arriver également que ces élèves ne souhaitent plus poursuivre leur parcours vers l'apprentissage. Dans ce cas, le représentant légal le signale au plus vite en transmettant l'annexe bilan complétée ([Annexe n°2](#)) directement au coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique.

La situation de l'élève sera dès lors mise à jour par le CFA ou l'établissement scolaire dans le formulaire via la plateforme dématérialisée.

Les situations seront traitées au cas par cas dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) par les services de la scolarité en lien avec les inspectrices et les inspecteurs de l'éducation nationale information – orientation (IEN-IO), dans la limite des places vacantes disponibles. A défaut, et dans le cadre de l'obligation scolaire, l'élève sera maintenu dans son établissement d'inscription ou d'affectation.

Précisions sur la convention de stage

Pour les établissements scolaires d'origine publics et privés sous contrat signataires de conventions de ce type, une validation en conseil d'administration n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'établissement en compétant la demande via la plateforme interministérielle « demarches-simplifiees.fr » n'a pas à signer la convention (cf [article L212-2 du code des relations entre le public et l'administration](#) : « *Sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un téléservice conforme à l'article L. 112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions* »).

La convention rappelle que l'élève demeure, durant la période de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité administrative du chef d'établissement scolaire et la responsabilité pédagogique du directeur du CFA.

L'établissement doit, comme pour tous ses élèves suivant des stages en entreprise, contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer dans le CFA et pendant sa période de formation en milieu professionnel.

La [convention](#) encadre strictement le parcours de l'élève en CFA et en entreprise dans le cadre de stages.

L'établissement scolaire est tenu informé de l'évolution de la situation de chaque élève, de manière automatique via la plateforme « demarches-simplifiees.fr ».

3 - Public cible n°3 : Les apprentis de 15 ans en rupture de contrat

Tout apprenti confronté à une rupture de contrat peut poursuivre sa formation en CFA pendant un délai maximum de 6 mois.

Pendant cette période, le CFA doit répondre à deux obligations :

- Il accompagne activement le rupturant dans la recherche d'une nouvelle entreprise (référence article [L6231-2](#) du Code du travail).
- Il maintient le rupturant au sein du CFA dans le cadre de l'obligation scolaire et lui propose un parcours personnalisé de formation.

Pour sécuriser la poursuite de formation en apprentissage de ce public, le CFA dépose une demande de maintien sous statut scolaire depuis le formulaire dédié [[Lien direct vers le formulaire dédié](#)]

4 - Public cible n°4 : Les postulants à l'apprentissage de moins de 16 ans à la recherche d'une entreprise

Tout postulant à l'apprentissage ayant terminé le 1er cycle de l'enseignement secondaire peut démarrer un parcours de formation en CFA sans entreprise, dans un délai réglementaire fixé à 3 mois.

Pendant cette période, le CFA doit répondre à deux obligations :

- Il accompagne activement le postulant à l'apprentissage dans la recherche d'une entreprise (référence Article [L6231-2](#) du Code du travail).
- Il maintient le rupturant au sein du CFA dans le cadre de l'obligation scolaire et lui propose un parcours personnalisé de formation.

Pour sécuriser la poursuite de formation en apprentissage de ce public, le CFA dépose une demande de maintien sous statut scolaire depuis le formulaire dédié [[Lien direct vers le formulaire dédié](#)].

5 - Public cible n°5 : Les élèves de moins de 16 ans souhaitant entrer en prépa-apprentissage

La prépa-apprentissage, définie dans l'article L 6313-6 du Code du travail, est un dispositif issu des concertations préalables à la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018, et d'un consensus sur la nécessité d'offrir un « sas » aux jeunes, notamment aux plus vulnérables d'entre eux, afin de mieux préparer leur entrée en apprentissage.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus d'une trentaine de prépa-apprentissage existent, soit financée dans le cadre du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), soit dans celui d'un appel à projet financé par la DREETS PACA.

Pour plus de détail, se reporter à [la fiche de présentation](#).

L'âge d'entrée dans le dispositif ayant été abaissé à 15 ans, et le statut de stagiaire de la formation professionnelle n'étant accessible qu'à partir de 16 ans, la structure porteuse d'une prépa-apprentissage dépose une demande de maintien sous statut scolaire depuis le formulaire dédié dans « demarches-simplifiees.fr ».

6 - Annexes

- Tableau synoptique : Modalités de traitement en fonction du public cible via la plateforme dématérialisée « demarches-simplifiees.fr ».
- Vue d'ensemble de l'accès à l'apprentissage en fonction de l'âge du postulant (Synthèse).
- Bilan définitif du dispositif régional d'accès à l'apprentissage de la campagne 2023
- Convention de stage à usage spécifique des élèves de 14 ans à l'issue du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire et atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile (campagne 2024) à télécharger directement [en cliquant directement ici](#) ou à l'adresse suivante : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/24884/download>
- Bilan de stage (campagne 2024) à télécharger directement [en cliquant directement ici](#) ou à l'adresse suivante : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/24893/download>
- Attestation de stage (campagne 2024) à télécharger directement [en cliquant directement ici](#) ou à l'adresse suivante : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/24890/download>

Toute la procédure et les documents à télécharger sont également disponibles sur la page régionale « Devenir apprenti » depuis le site d'[Aix-Marseille](#) ou de [Nice](#).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Laurent NOE, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Tableau synoptique : Modalités de traitement en fonction du public cible via la plateforme dématérialisée « demarches-simplifiees.fr »

	Un collégien à titre individuel ou collectif postulant à l'apprentissage	Un élève de 14 ans sortant de collège et atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile	Un apprenti de 15 ans en rupture de contrat	Un postulant à l'apprentissage de moins de 16 ans à la recherche d'une entreprise	Un élève de moins de 16 ans souhaitant entrer en prépa-apprentissage	Tout postulant à l'apprentissage rencontrant des difficultés
<i>Besoin</i>	Accompagnement voire mentorat	Statut scolaire	Statut scolaire	Statut scolaire	Statut scolaire	Aide dans la recherche d'une entreprise et/ou d'un CFA
<i>Structure à l'origine de la demande</i>	Collège d'origine	Collège d'origine (ou lycée d'affectation) ou le cas échéant le CFA	CFA	CFA	Structure porteuse de la prépa-apprentissage	Demande individuelle
<i>Personnes en charge de la rédaction de la demande</i>	Référent en établissement	Référent en établissement scolaire <u>et</u> référent en CFA	Référent en CFA	Référent en établissement scolaire et référent en CFA	Référent en établissement scolaire et référent en prépa-apprentissage	Postulant à l'apprentissage (possibilité de solliciter un autre adulte référent dans un établissement ou une autre structure)
<i>Structure et personne en charge du traitement de la demande (1^{ère} ligne)</i>	Mission régionale accompagnement vers l'apprentissage	IEN IO du département par délégation de l'IA-DASEN & Mission de contrôle pédagogique	IEN IO du département par délégation de l'IA-DASEN	IEN IO du département par délégation de l'IA-DASEN	IEN IO du département par délégation de l'IA-DASEN	Mission régionale accompagnement vers l'apprentissage
<i>Structure(s) annexe(s) pouvant être sollicitée(s) (2^{ème} ligne)</i>	Réseau de partenaires mobilisés dans le cadre de la feuille de route régionale « Accompagnement vers l'apprentissage »	Aucune autre structure a priori	Aucune autre structure a priori	Aucune autre structure a priori	Aucune autre structure a priori	Réseau de partenaires mobilisés dans le cadre de la feuille de route régionale « Accompagnement vers l'apprentissage »
<i>Nature des sorties possible du dispositif d'accès à l'apprentissage</i>	Poursuite d'études en apprentissage (voire sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle après 16 ans pour ceux sans entreprise), ou sous statut scolaire ou étudiant	Poursuite d'études en apprentissage après l'âge de 15 ans (au mieux avec contrat d'apprentissage) ou retour sous statut scolaire	Poursuite d'études en apprentissage, ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle après 16 ans	Poursuite d'études en apprentissage, ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle après 16 ans	Poursuite d'études en apprentissage (voire sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle après 16 ans pour ceux sans entreprise), ou sous statut scolaire ou étudiant	Poursuite d'études en apprentissage (voire sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle après 16 ans pour ceux sans entreprise) – limite de 3 mois (étendue à 6 mois pour les rupturants)

Vue d'ensemble de l'accès à l'apprentissage en fonction de l'âge du postulant (Synthèse)

Liste des possibles	14 ans	15 ans	16 ans	18 ans	30 ans
	← Obligation de scolarité →		← Obligation de formation →		
Parcours de découverte des métiers et des formations	<p>Découverte des métiers possible à partir des classes de 5^{ème} en collège. Stage d'observation en entreprise possible pour les élèves à partir de la classe de 4^{ème}.</p>				
	<p>Stage en entreprise de 1 à 5 jours pendant les vacances scolaires (par stage) possible pour les élèves de collège (à partir de la classe de 4^{ème}), les lycéens et les étudiants (en appui du dispositif proposé par les chambres consulaires).</p>				
Aide à la recherche de CFA et/ou d'employeur				<p>Accès possible aux périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) via les missions locales et la plateforme « Immersion Facilitée » de beta.gouv.fr</p>	
				<p>Dans le cas de difficultés à trouver un employeur et/ou un CFA, formulaire à compléter dans sur le site [Lien direct vers le formulaire dédié]</p>	
Parcours de formation en apprentissage	<p>Entrée en CFA possible pour préparer un CAP ou un bac pro sous réserve d'avoir terminé la classe de 3^{ème} et d'avoir 15 ans entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année en cours. Périodes de formation en milieu professionnel en entreprise dans le cadre d'une convention de stage. Formulaire à compléter depuis la plateforme [Lien direct vers le formulaire dédié]</p>	<p>Signature du contrat d'apprentissage possible sous réserve d'avoir terminé la classe de 3^{ème} (pour un CAP ou un bac pro, voire un titre à finalité professionnelle).</p>	<p>Signature du contrat d'apprentissage possible pour un CAP ou un bac pro, voire un titre professionnel (si éligible au droit au retour en formation initiale) ou un titre à finalité professionnelle. Accueil possible au CFA sans avoir d'employeur dans un délai maximum de 3 mois (accompagnement du CFA dans les démarches de recherche d'entreprise) sous un statut de « stagiaire de la formation professionnelle ».</p>		
Cas particuliers des entrées en apprentissage sans entreprise	<p>Entrée en apprentissage possible sous réserve que la demande concerne un élève a minima de 14 ans, sortant de collège et atteignant l'âge de 15 avant le terme de l'année civile. Entrée conditionnée à l'accord de l'IA-DASEN via la plateforme [Lien direct vers le formulaire dédié] Accompagnement du CFA dans la recherche d'une entreprise. Maintien du statut scolaire par le collège d'origine ou le lycée d'affectation au maximum jusqu'à l'âge de 16 ans.</p>		<p>Dès 16 ans, le jeune peut accéder le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il dispose réglementairement d'un délai de 3 mois maximum pour trouver une entreprise tout en étant accompagné dans ses recherches par le CFA, dans le cadre de ses obligations réglementaires (réf. article L6231-2 du Code du travail).</p>		
	<p>Dès qu'une entreprise est trouvée, signature de la convention de stage</p>		<p>Dès qu'une entreprise est trouvée, soit un contrat d'apprentissage est signé, soit une convention de stage est signée.</p>		

(Suite)	14 ans	15 ans	16 ans	18 ans	30 ans
Parcours de formation en apprentissage (cas particuliers des mineurs et des majeurs étrangers)		Accès à une carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale valant autorisation de travail pour les mineurs pris en charge par l'ASE	Autorisation de travail accordée de droit aux mineurs pris en charge par l'ASE ayant conclu un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation (et ce pendant toute sa durée, y compris lors du passage à la majorité sans changement des clauses du contrat).	Délivrance d'autorisation de travail subordonnée à l'envoi d'une demande en ligne . Signature du contrat possible dès la réception du récépissé de première demande ou de demande de renouvellement. <i>Spécificités dans le cadre de la préparation d'un master.</i>	
<i>Cas spécifique des ruptures de contrat</i>			Pour les apprentis en rupture de contrat d'apprentissage Formulaire à compléter sur la plateforme [Lien direct vers le formulaire dédié]	Les apprentis en rupture de contrat d'apprentissage basculent sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Ils ont 6 mois pour trouver une nouvelle entreprise tout en étant accompagné dans leurs recherches par le CFA, dans le cadre de ses obligations réglementaires (réf. article L6231-2 du Code du travail).	
<i>Cas spécifique de l'accès à la prépa-apprentissage</i>			Démarrage possible de la formation en CFA Entrée possible en prépa-apprentissage sous réserve d'être inscrit dans le dispositif régional d'accès à l'apprentissage Formulaire à compléter depuis la plateforme [Lien direct vers le formulaire dédié]	Accès à la prépa-apprentissage, en particulier les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les jeunes ni en emploi, ni en formation et ayant atteint au maximum le niveau 4 (baccalauréat) non validé, les personnes en situation de handicap. A partir de 16 ans, ils peuvent accéder au statut de stagiaire de la formation professionnelle.	
Autres alternatives possibles			Accès possible aux écoles de production, à partir de 15 ans (voire à 14 ans pour un élève ayant 15 ans avant le terme de l'année civile en cours). Trois écoles labellisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour plus de détails, se reporter à la fiche ressource dédiée .		

Annexe : Bilan définitif du dispositif régional d'accès à l'apprentissage pour les élèves de 14 ans post collège atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile (campagne 2023)

→ Des dynamiques territoriales en faveur de l'apprentissage très différentes entre les deux académies de la région : 415 demandes au total

Nice : 229 demandes (soit 55%) et Aix-Marseille : 175 demandes (soit 42%). Hors région : 11

Campagne 2022 : 167 demandes, Nice : 56% (94) / Aix-Marseille : 44% (73)

→ Des dynamiques territoriales en faveur de l'apprentissage très différentes d'un département à un autre.

Département	Nombre de collégiens PU et PR ss contrat	Nombre d'élèves inscrits dans le dispositif	% par rapport au nombre total d'élèves inscrits	% par rapport au nombre d'élèves (données de la colonne B divisées par 4)
Alpes-de-Haute-Provence	7 678	18	4% (16)	0,94%
Alpes-Maritimes	53 225	106	26% (106)	0,80%
Bouches-du-Rhône	105 366	87	22% (90)	0,33%
Hautes-Alpes	6 543	10	2% (8)	0,61%
Var	50 825	122	30% (122)	0,96%
Vaucluse	30 724	61	15% (62)	0,79%
TOTAL	254 361	404	100%	0,64%

Campagne 2022 : Var : 29% (48) / Alpes-Maritimes : 27% (45) / Vaucluse : 21% (35) / Bouches-du-Rhône : 21% (35) / Hautes-Alpes : 1,5% (2) / Alpes-de-Haute Provence : 0,5% (1)

Focus : réseaux dans le département des Bouches-du-Rhône					
CAMARGUE	22	LE GARLABAN	5	MARSEILLE MADRAGUE	0
GIONO	0	LE LUBERON	0	MARSEILLE VIEUX PORT	2
HAUT VAUCLUSE	0	LES ECRINS	0	PORTE DES ALPES	0
LA COTE BLEUE	8	MARSEILLE COLLINES	0	SAINTE VICTOIRE	24
LA CRAU	1	MARSEILLE ETOILE	4	SALON	14
LA NERTHE	7	MARSEILLE HUVEAUNE	0		

→ Des dynamiques en faveur de l'apprentissage très différentes entre les CFA.

Type de CFA	CFA PRIVES				CFA PUBLICS
	Chambres consulaires		CFA du bâtiment	Autres CFA privés	
	CMAR	CCI			
Nombre de demandes	153	58	69	98	37

→ Le CAP comme demande majoritaire

Diplôme cible	CAP	BAC PRO	CAPA	Titre à finalité professionnelle
	384 (soit 93%)	26 (soit 6%)	4 (soit 1%)	1 (NS)

Accès à l'apprentissage des élèves post collège atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile	Campagne 2022	Campagne 2023 (à la date du 29 janvier 2024)
Nombre de demande	167	415
Taux de signature de contrats d'apprentissage	87%	97%
Taux de retour sous statut scolaire	4%	0,7%
Nice	56%	55%
Aix-Marseille	44%	45%
Délai de traitement en jours (moyenne)	14	32
Délai max. (en jours)	84	196

Dans le détail pour la campagne 2024 :

- 10 ayant changé d'entreprise et signé un contrat d'apprentissage ;
- 2 élèves en réorientation professionnelle ;
- 1 ayant changé de CFA ;
- 3 ayant fait le choix de revenir en formation initiale (collège) ;
- 7 en ruptures de contrat après 15 ans (et basculant sous le statut scolaire dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage).